

**RELEVÉ DE DECISIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 JUILLET 2024**

CERTIFIÉ CONFORME

L'an deux mil vingt-quatre,

Et le 25 juillet,

A 9h30,

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale La Ciotat Shipyards, s'est réuni à son siège social, 46 Quai François Mitterrand 13600 LA CIOTAT,

Les Administrateurs suivants étaient présents :

- **Sur place :**
 - **Monsieur Patrick GHIGONETTO**, Président du Conseil d'administration, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - **Monsieur Alexandre DORIOU**, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - **Madame Arlette SALVO**, représentant la Ville de La Ciotat,
 - **Monsieur Jean-Louis TIXIER**, représentant la Ville de la Ciotat ;
- **En visio-conférence :**
 - **Madame Judith DOSSEMONT**, représentant le Département des Bouches-du-Rhône,
 - **Monsieur Gérard FRAU** représentant le Département des Bouches-du-Rhône ;
 - **Monsieur Bruno GENZANA**, représentant la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Étaient absents excusés, ayant donné pouvoir :

- **Monsieur Gérard GAZAY**, représentant le Département des Bouches-du-Rhône, a donné pouvoir à **Monsieur Patrick GHIGONETTO** ;

Était absent excusé sans avoir donné pouvoir :

- **Madame Caroline MAURIN**, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **Monsieur Bernard DEFLESSELLES**, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **Madame Sandra KUNTZ**, représentant la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **Monsieur Thierry SANTELLI**, représentant le Département des Bouches-du-Rhône.

Participaient également au Conseil d'administration :

- **Sur place :**
 - Madame **Stéphanie LECUYER**, Responsable financière & ressources humaines La Ciotat Shipyards,
 - Monsieur **Pierre TIDDA**, Observateur permanent La Ciotat Shipyards.

Assistaient à la séance :

- **Sur place :**
 - Monsieur **Philippe DUPONT**, Cabinet D2 Conseil, Expert-Comptable,
 - Monsieur **Maxime ORTEGA**, chargé des services généraux de La Ciotat Shipyards, en remplacement de l'assistante de direction ;
 - Mme **Amandine GALAN**, contrôleur de gestion externe à la direction du pilotage des satellites de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - M. **Pierre NICOLINI**, DGA commune de La Ciotat,

- **En visio-conférence :**
 - Monsieur **Romain AYEL**, cabinet Provence Méditerranée Audit, Commissaire aux comptes,
 - Madame **Nathalie GOISLARD DE MONSABERT**, Chargée de mission, Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche, Département des Bouches du Rhône.

Monsieur Patrick GHIGONETTO déclare la séance ouverte. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Madame Stéphanie LECUYER est désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MAI 2024. [VOTE]

2. CHANGEMENT DU MODE DE GOUVERNANCE : CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL [VOTE]

3. POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL [VOTE]

4. GOUVERNANCE DE LA SASU LCS YACHTING VILLAGE : NOMINATION DU PRESIDENT EN TANT QUE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL [VOTE]

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MAI 2024. [VOTE]

Le Président indique que le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 a été transmis aux administrateurs en même temps que les autres pièces du Conseil d'Administration de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance précédente qui lui a été transmis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre et 0 abstentions.

Le Président **Patrick GHIGONETTO** passe ensuite la parole à Madame **Stéphanie LECUYER** afin qu'elle présente les points suivants de l'ordre du jour.

2. CHANGEMENT DU MODE DE GOUVERNANCE : CUMUL DES FONCTIONS DE PRESIDENT ET DE DIRECTEUR GENERAL [VOTE]

Madame **Stéphanie LECUYER** rappelle que le mandat du Directeur Général, M. Philippe Vincensini, prend fin le 31 juillet 2024 et que le conseil d'administration, lors de sa séance du 30 mai 2024, a décidé de ne pas le renouveler.

Le contexte électoral particulier des dernières semaines a perturbé le calendrier et n'a pas permis de procéder sereinement à la sélection d'un Directeur Général pour La Ciotat Shipyards dans les délais impartis.

Madame **Stéphanie LECUYER** indique que, conformément aux dispositions légales et à l'article 18 des statuts, le conseil d'administration doit opter pour l'un des deux modes d'exercice de la direction générale prévues par la loi, soit le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général, soit la dissociation de ces fonctions.

La solution envisagée est donc de réunir ces fonctions afin que le Président assume la fonction de Directeur Général jusqu'à la fin de l'année 2024, délai pendant lequel il sera procédé à la sélection du prochain Directeur Général de la société. Au plus tard à l'issue de ce délai, les fonctions de Président et Directeur Général seraient à nouveau dissociées lors de la séance du conseil d'administration qui nommera le prochain directeur général.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général jusqu'au 31 décembre 2024. En conséquence, M. Patrick Ghigonetto, Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, à compter du 1^{er} août et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 et prend le titre de Président-Directeur général.

M. Patrick GHIGONETTO déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux obligations légales relatives au cumul des mandats d'administrateur et de Directeur général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre et 0 abstentions.

3. POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL [VOTE]

Madame Stéphanie LECUYER précise ensuite que Monsieur Patrick GHIGONETTO venant d'être nommé Président Directeur Général pour une période transitoire seulement, le temps de sélectionner le prochain Directeur Général, il est proposé au Conseil d'Administration de limiter ses pouvoirs pendant cette période transitoire à la gestion des affaires courantes, et de soumettre les décisions les plus importantes au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'adopter la résolution suivante :

Le Président Directeur Général représente la société à l'égard des tiers ; il est investi des pouvoirs, dans la limite de l'objet social, de gérer les affaires courantes, dont il devra rendre compte au Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre et 0 abstentions.

4. GOUVERNANCE DE LA SASU LCS YACHTING VILLAGE : NOMINATION DU PRESIDENT EN TANT QUE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL [VOTE]

Madame Stéphanie LECUYER rappelle ensuite que LA SASU LCS YACHTING VILLAGE, filiale à 100% de LA CIOTAT SHIPYARDS, a pour Président M. Patrick GHIGONETTO et pour Directeur Général M. Philippe VINCENSINI, ce dernier ayant été nommé à compter du 1er août 2021 pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de la fin au 31 juillet 2024 du mandat de Directeur Général de M. Vincensini, il convient également de nommer un nouveau directeur général pour la filiale LCS Yachting Village.

La nomination de ce dernier est de la compétence de l'associé unique LA CIOTAT SHIPYARDS. L'associé unique doit être représenté par une personne qui ne peut être le Président de la filiale. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de donner pouvoir à un de ses membres pour effectuer cette formalité.

M. Ghigonetto étant nommé Président Directeur Général de La Ciotat Shipyards, il est proposé de le nommer également Président Directeur Général de la filiale LCS Yachting Village.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide d'adopter la résolution suivante :

Pouvoir spécial est donné à M. Tixier pour représenter la société dans les décisions d'associé unique dont l'objet est de nommer M. Patrick GHIGONETTO en tant que Président Directeur Général de LCS Yachting Village à effet du 1er août 2024, en lui octroyant les pouvoirs pour agir au nom de la société,

dans le cadre de l'objet social, ses pouvoirs étant limités à la gestion des affaires courantes dont il devra rendre compte au Conseil d'Administration, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique, sauf en ce qui concerne les relations avec l'associé unique, qui demeurent du ressort exclusif du Président.

Son mandat de Président Directeur Général prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre et 0 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il est 9 h 42

Le Président

Patrick GHIGONETTO



Le Scrutateur

Jean Louis TIXIER

